



**Décision n° 17-DCC-234 du 27 décembre 2017
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Pas de Menc par la
société Selima (groupe Carrefour) et les consorts Bracchi et
Panacciulli**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 novembre 2017, relatif à la prise de contrôle conjoint par la société Selima, filiale du groupe Carrefour, et les consorts Bracchi et Panacciulli, de la société Pas de Menc, formalisée par un protocole de cession de titres en date du 7 novembre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Selima, filiale du groupe Carrefour, et les consorts Bracchi et Panacciulli, du contrôle conjoint de la société Pas de Menc, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire d'une surface de 2 500 m² sous l'enseigne Carrefour Market, situé dans la ville de Vinon-sur-Verdon (83). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-266 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

© Autorité de la concurrence